

Brussels, 7 October 2021 (OR. en, fr)

12472/21

FRONT 349 COVID-19 349 COMIX 483

#### **NOTE**

From:	French delegation		
To:	Working Party on Frontiers/Mixed Committee		
	(EU-Iceland/Liechtenstein/Norway/Switzerland)		
No. prev. doc.:	7600/21		
Subject:	Prolongation of the temporary reintroduction of border controls at the French internal borders in accordance with Articles 25 and 27 of Regulation (EU) 2016/399 on a Union Code on the rules governing the movement of persons across borders (Schengen Borders Code)		

Delegations will find attached a copy of a letter received by the General Secretariat of the Council on 7 October 2021 regarding the prolongation of the temporary reintroduction of border controls by France at its internal borders between 1 November and 30 April 2022.

12472/21 BS/cr 1





REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRÈS DE L'UNION EUROPÉENNE

Liberté Égalité Fratemité IN 009919 2021 07.10.2021

> Received on 01, 10, 2021

Le Représentant permanent

Bruxelles, le 30 septembre 2021

N° 2021-0464984

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une note des autorités françaises portant renouvellement des contrôles aux frontières du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

Philippe LEGLISE-COSTA

Copie: Mme Christine ROGER

M. Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN
Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
175, rue de la loi
B-1048 Bruxelles



# NOTE DES AUTORITÉS FRANÇAISES

Objet: Renouvellement des contrôles aux frontières intérieures terrestres avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Confédération suisse, l'Italie et l'Espagne, ainsi qu'aux frontières aériennes et maritimes, du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022.

P. J.: Liste actualisée des points de passage autorisés.

Le 2 avril dernier, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne le renouvellement des contrôles aux frontières intérieures du 1" mai 2021 au 31 octobre 2021.

Alors que le terme de ce renouvellement approche, la menace terroriste d'inspiration djihadiste se maintient à un niveau élevé en France où, depuis le début de l'année 2021, une attaque a abouti et trois attentats ont été déjoués. Le niveau « sécurité renforcée – risque attentat » du plan Vigipirate, reconduit le 5 mars 2021 est ainsi maintenu.

L'ouverture, en septembre 2021, du procès des attentats du 13 novembre 2015 nécessite une vigilance accrue. La médiatisation du procès est susceptible de susciter de nouvelles attaques, comme cela fut le cas lors du procès des attentats de Charlie Hebdo en septembre 2020 : deux journalistes avaient été blessés par une attaque au hachoir perpétrée par un ressortissant pakistanais, déclaré mineur isolé, et entré irrégulièrement sur le territoire français. L'acuité de cette menace est corroborée par le rapport 2021 sur la situation et les tendances du terrorisme<sup>1</sup> d'Europol, qui souligne que la couverture médiatiques des attentats de 2015 risque d'inspirer des individus isolés à commettre des actes similaires, particulièrement en France.

Par ailleurs, l'évolution de la situation internationale ne permet pas d'espérer un recul de cette menace dans les prochains mois. La prise du pouvoir par les talibans en Afghanistan est en effet un facteur d'instabilité internationale qui pourrait avoir, comme cela a été le cas dans le passé, un impact sur le risque terroriste en Europe. La France est un des pays qui compte une des plus fortes communautés afghanes en Europe. Elle a par ailleurs le plus grand contingent de combattants terroristes à l'étranger et est donc particulièrement concernée par le risque croissant de retour de combattants étrangers, en raison de l'instabilité de la situation militaire dans le nord de la Syrie (y compris à la suite d'une entrée non-détectée par un autre Etat Schengen). La situation dans les camps de rétention et de réfugiés du nord-est syrien, qui accueillent notamment des centaines de femmes djihadistes européennes, demeure également instable.

Cette menace exogène est avérée. Plusieurs projets d'attaques menés par des combattants étrangers, ex-membres de l'El entrés irrégulièrement en France, ont été déjoués au cours des deux dernières années. Des individus d'origine étrangère ayant des profils comparables à ceux des personnes ayant commis des attaques en France en 2020 ont été arrêtés par les autorités françaises en 2021 et deux cellules constituées de personnes d'origine tchétchène ont été démantelées dans l'est de la France au printemps 2021. Dans son treizième rapport sur la menace que représente l'EllL (Daech)<sup>2</sup>, le Secrétaire

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Europol, European Union Terrorism Situation and Trend Report, 2021.

Nations Unies, Conseil de sécurité, S/2021/682, Treizième rapport du Secrétaire général sur la menace que représente l'EIIL (Daech) pour la paix et la sécurité internationales et sur l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les Etats membres à contrer cette mesure, 27 juillet 2021, §30.

général des Nations Unies estime qu'après une phase d'accalmie, le nombre d'attentats terroriste en Europe pourrait repartir à la hausse dans les prochains mois.

Enfin, nous avons pu observer au cours des derniers mois des manifestations violentes dans le monde musulman en réaction à la publication par *Charlie Hebdo* de caricatures de Mahomet. Europol a d'ailleurs pointé dans ses analyses l'exploitation de ce phénomène par la propagande djihadiste pour inciter à commettre des attaques terroristes en France et dans d'autres pays européens.

Ces éléments montrent que la menace terroriste reste actuelle, grave et exogène.

A cet égard, les contrôles opérés aux frontières intérieures entre le 1er mars et le 31 août 2021 ont fait la preuve de leur efficacité puisqu'ils ont permis le prononcé de 61 783 refus d'entrée et la détection de 25 032 fiches de signalement dans les systèmes nationaux et européens. Par ailleurs, depuis le début de l'année 2021, sur l'ensemble des principales voies d'accès à l'Union européenne, 76 214 arrivées irrégulières ont été constatées, soit une moyenne de 299 personnes par jour. Ceci représente une augmentation de 40% par rapport à la même période en 2020 (54 418) <sup>3</sup>. Or la France demeure l'un des principaux pays de destination des mouvements secondaires au sein de l'Union européenne et cette dynamique représente un accroissement considérable des risques à destination de notre territoire. En effet, la législation européenne actuellement applicable ne garantit pas que de véritables contrôles sécuritaires solent menés pour les personnes franchissant irrégulièrement la frontière extérieure. Dans cette situation, les contrôles pratiqués aux frontières intérieures sont une inévitable conséquence des insuffisances constatées aux frontières extérieures. La France soutient le travail engagé par la Commission, notamment grâce au projet de règlement filtrage, pour remédier à ces difficultés.

Par ailleurs, les risques liés à l'épidémie de covid-19 demeurent élevés aux plans national et européen. La France a atteint en septembre 2021 une couverture vaccinale de 81% mais ce taux demeure insuffisant face à des variants plus transmissibles - dont le variant delta majoritaire dans tous les pays européens - qui se diffusent en France et chez nos voisins européens. La hausse importante du nombre de cas dans l'espace Schengen entre juillet et septembre<sup>4</sup> et le fort ralentissement, voire la stagnation des campagnes vaccinales dans la majorité des Etats membres, imposent de maintenir une vigilance élevée. La France depuis mars 2020 a tout fait pour maitriser la circulation du virus, en mettant notamment en place plusieurs confinements, un couvre-feu et actuellement un pass sanitaire (nécessaire pour avoir accès à un grand nombre de transports, de lieux de loisirs, de culture et de restauration). Dans ce contexte, les frontières intérieures ne doivent pas constituer une faille dans la lutte contre la circulation du virus et il doit donc rester possible d'y mener des contrôles sanitaires en tant que de besoin.

Tous ces éléments expliquent la nécessité de continuer à contrôler la circulation transfrontalière intra-Schengen pour assurer la sécurité et l'ordre publics.

La France notifie donc qu'elle renouvelle les contrôles à ses frontières intérieures pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article 25 et de l'article 27 du code frontières Schengen. Cette décision intervient au terme d'une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité de ces contrôles au regard de la menace à l'ordre public (y compris à la santé publique) et à l'aide d'analyses de risques actualisées. Le rétablissement du contrôle aux frontières intérieures demeure une mesure de dernier recours et les autorités françaises souhaitent rappeler leur

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rapport n°272 du 15 septembre 2021 de l'Integrated Situation Awareness and Analysis (European Union external action)

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Selon les chiffres produits par l'ECDC, pour la 35ème semaine de 2021 on relève dans l'UE et l'EEE 200 cas pour 100 000 habitants ce qui est en hausse par rapport au mois de juillet (50 pour 1000 000).

attachement au principe de libre circulation des personnes, en tant que principe fondateur de l'Union européenne.

A cet égard, les autorités françaises sont particulièrement attentives à ce que les contrôles aux frontières intérieures n'entravent pas la circulation des personnes et des marchandises plus que le strict nécessaire et prennent toutes les dispositions pour que l'incidence de ces contrôles sur la fluidité du trafic soit limitée. Elles s'attachent notamment à déployer les personnels suffisants dans les zones de transit les plus empruntées afin de limiter les incidences sur la fluidité du trafic que ces contrôles pourraient induire. A ce jour, ce sont 3500 à 4000 effectifs qui sont mobilisés quotidiennement pour protéger l'ensemble de nos frontières.

La liste actualisée des points de passage autorisé (PPA) est jointe à la présente notification.

Dans ce contexte, le ministre de l'intérieur adressera un courrier aux autorités des États membres limitrophes pour les informer de cette décision et de notre volonté de continuer à assurer une coopération transfrontalière efficace.

DEPARTEMENT	AUTORITÉS EN CHARGE	NOM PPA FRANÇAIS	PRÉCISION LOCALISATION PPA
1	DCPAF	CHALLEX	D89
1	DCPAF	DIVONNE - CHAVANNES	D15
1	DCPAF	DIVONNE - CRASSY	D984C
1	DCPAF	FERNEY - MATEGNIN	D35
1	DCPAF	FERNEY - VERSOIX	D35C
1	DGDDI	FERNEY – VOLTAIRE	D1005
1	DGDDI	GENÈVE CORNAVIN GARE	GARE
1	DCPAF	POUGNY	D984B
1	DCPAF	PREVESSIN-MEYRIN - LE TONKIN	D984F
1	DCPAF	SAUVERNY	D15E
1	DCPAF	SAINT JEAN DE GONVILLE	D89H
1	DCPAF	VERSONNEX	D15B
4	DCPAF	COL DE LARCHE	
5	DCPAF	COL AGNEL	
5	DCPAF	COL DE L'ECHELLE	
5	DCPAF	COL DE MONTGENEVRE	
6	DCPAF	BREIL CARREFOUR	D6204 - D2204
6	DCPAF	BREIL – ROYA GARE	
6	DGDDI	COL DE TENDE	
6	DCPAF	MENTON -PONT SAINT LUDOVIC	
6	DCPAF	MENTON – LA TURBIE	A8
6	DCPAF	MENTON GARE CENTRALE	GARE
6	DCPAF	MENTON GARE GARAVAN	GARE
6	DCPAF	MENTON PONT SAINT LOUIS	
6	DCPAF	OLIVETTA - FANGHETTO	D933
6	DCPAF	SOSPEL CARREFOUR SAINT GERVAIS	
8	DGDDI	FUMAY	
8	DGDDI	GIVET	
8	DGDDI	GUĖ D'HOSSUS	D985
8	DGDDI	LA CHAPELLE	
8	DGDDI	VIREUX - MOLHAIN	
25	DGDDI	ABBEVILLERS	D34
25	DGDDI	BREMONCOURT	D437
25	DGDDI	BURNEVILLIERS	
25	DGDDI	COL DE FRANCE	D461
25	DGDDI	FRASNES-VALLORBE GARE	GARE

Page 1

			-
25	DGDDI	GOUMOIS	D437
25	DGDDI	LA CHEMINÉE	D464
25	DCPAF	LA FERRIERE SOUS JOUGNE	N57
25	DGDDI	LE GARDOT	D48
25	DGDDI	LES FOURGS	D6
25	DGDDI	LES VERRIERES DE JOUX	D67
25	DGDDI	MONTANCY	D140
25	DGDDI	MORTEAU GARE	GARE
25	DGDDI	MOUTHE	D389
25	DGDDI	PARGOTS	D2
25	DGDDI	VAUFFREY	
25	DGDDI	VILLARS LES BLAMONT	D173
31	DCPAF	MELLES PONT DU ROY	N125
39	DGDDI	BOÎT D'AMONT	
39	DGDDI	LA CURE	
54	DCPAF	LONGLAVILLE RODANGE	N18
54	DCPAF	MONT SAINT MARTIN AUTOROUTE	N52
54	DCPAF	MONT SAINT MARTIN D46	D46
54	DGDDI	MONT SAINT MARTIN D918	D918
55	DGDDI	ECOUVIEZ	D981
57	DGDDI	APACH	D153
57	DGDDI	AUTUN LE TICHE	D29
57	DGDDI	CARLING	D26
57	DGDDI	CREUTZWALD	N33
57	DCPAF	EVRANGE	N53
57	DCPAF	FORBACH GARE	GARE
57	DCPAF	GROSBLIEDERSTROFF	N61
57	DCPAF	GROSBLIEDERSTROFF	N61 - D31BIS
57	DCPAF	LA BREME D'OR	N30
57	DGDDI	MARIENAU	D31
	DGDDI	MONDORF	D1
57	DGDDI	PETITE ROSSELLE	D31
57	DGDDI	ROSBRÜCK	N3
57	DCPAF	SARREBRUCK AUTOROUTE	A320
57	DCPAF	SARREGUEMINES	D82
57	DCPAF	SARREGUEMINES GARE	GARE
57		SCHOENECK	D32
57	DGDDI	SCHRECKLING	D918
57	DGDDI	SCHWEYEN	D35A
57	DGDDI	SCHWETEN	1 2007

Page 2

57	DGDDI	SPIRCHEREN	D32
57	DCPAF	THIONVILLE GARE	GARE
57	DGDDI	VILLING	D954
57	DGDDI	VOLMERANGE	D58
57	DCPAF	ZOUFFTGEN	A31
59	DCPAF	BETTIGNIES	N2
59	DCPAF	CAMPHIN-BAISIEUX	A27
59	DCPAF	BAISIEUX GARE	GARE
59	DCPAF	CONDÉ SUR L'ESCAUT	D935
59	DCPAF	DRONKAERT À NEUVILLE-EN-FERRAIN	D78
59	DCPAF	GARE DE LILLE – EUROPE	GARE
59	DCPAF	GARE DE LILLE – FLANDRE	GARE
59	DCPAF	GHYVELDE	D601
59	DCPAF	HALLUIN EST	D617
59	DCPAF	JEUMONT	D336
59	DCPAF	MONT A LEUX À WATTRELOS	D112
59	DCPAF	QUIEVRECHAIN	D630
59	DCPAF	REKKEM - NEUVILLE EN FERRAIN	A22
59	DCPAF	RISQUONS TOUT À NEUVILLE EN FERRAIN	N350
59	DCPAF	SAINT AYBERT	A2
59	DCPAF	STEENVORDE	D 948
59	DCPAF	TOURCOING GARE	GARE
62	DCPAF	LES MOËRES	A16
64	DCPAF	ARNÉGUY	D933
64	DCPAF	BIRIATOU AUTOROUTE	A63
64	DCPAF	COL D'IBARDIN	D404 - D04
197.07	DCPAF	COL DE LIZARRIETA	D306
64	DCPAF	COL DE LIZUNIAGA	D406
64 64	DCPAF	COL DU POURTALET	D934
64	DCPAF	COL DU SOMPORT	N134
64	DCPAF	DANCHARIA	D4
64	DCPAF	HENDAYE GARE	GARE
64	DCPAF	HENDAYE PONT SAINT-JACQUES	D911
64	DCPAF	HENDAYE-BÉHOBIE	N10
64	DCPAF	ROUTE DE SARE – VENTA BERROUET	D04
	DCPAF	URDOS-TUNNEL DU SOMPORT	N134
64	DCPAF	NAVETTE MARITIME HENDAYE	
64		TUNNEL D'ARAGNOUET/BIELSA	D173
65	DCPAF		ROUTE DE LLIVIA
66	DGDDI	BOURG MADAME	ROUTE DE LLIVIA

Page 3

66	DCPAF	CERBERE - COL DES BALISTRES	D914
66	DCPAF	CERBERE GARE	GARE
66	DCPAF	COL D'ARES À DE MAUREILLAS	D115
66	DCPAF	COL DE COUSTOUGES	D3
66	DGDDI	LATOUR DE CAROL - ENVEIGT GARE	GARE
66	DCPAF	PERPIGNAN GARE	GARE
66	DCPAF	PERTHUS - BARRIÈRES DE PÉAGE LE BOULOU	A9
66	DCPAF	PERTHUS – VILLAGE	D900
66	DGDDI	ROUTE DU TOURNIQUET (ENTRE URR ET ENVEIGT)	N20
66	DGDDI	ROUTE NEUTRE (ENTRE PUIGCERDA ET ENCLAVE DE LLIVIA)	N154
67	DCPAF	DRUSENHEIM – GREFFERN BAC	D429
67	DCPAF	ESCHAU-PLOBSHEIM - ALTENHEIM	N353
67	DCPAF	GAMBSHEIM – RHEINAU	D2
67	DGDDI	GERSTHEIM	
67	DCPAF	LAUTERBOURG GARE	GARE
67	DCPAF	LAUTERBOURG-BIENWALD	A35
67	DGDDI	MARCKOLSHEIM	D424
67	DCPAF	ROPPENHEIM-IFFEZHEIM	D4
67	DCPAF	SELTZ-PLITERSDORF BAC	D28
67	DCPAF	STRASBOURG – PONT DE L'EUROPE	PONT
67	DCPAF	STRASBOURG GARE	GARE
68	DCPAF	BÂLE GARE CENTRALE	GARE
68	DCPAF	BÂLE-MULHOUSE FRONTIÈRE TERRESTRE PIÉTONNE	
68	DGDDI	CHALAMPE	D39
68	DCPAF	HÉGENHEIM SUD	D201
68	DCPAF	HÉGENHEIM-CROIX BLANCHE	D1282
68	DCPAF	HUNINGUE ROUTE	D107
68	DCPAF	LEYMEN GARE	D23.4
68	DCPAF	LEYMEN-BENKEN	D23
68	DCPAF	OTTMARSHEIM	A36
68	DCPAF	SAINT-LOUIS AUTOROUTE	A35
68	DCPAF	SAINT-LOUIS BOURGFELDEN	D419
68	DCPAF	SAINT-LOUIS LYSBÜCHEL	N66
	DCPAF	VILLAGE – NEUF PONT DU PALMRAIN	D10
68	DCPAF	VOGELGRUN PONT DE BRISACH	N415
68	DCPAF	COL DU MONT CENIS	D1006
73		COL DU PETIT SAINT BERNARD	D 1000
73 73	DCPAF DCPAF	MODANE GARE INTERNATIONALE	GARE

Page 4

73	DCPAF	TUNNEL DU FREJUS	A32
74	DGDDI	ANNEMASSE GARE	GARE
74	DGDDI	GENEVE AEROPORT – ACCES PIETONS	CHEMIN
74	DGDDI	BARDONNEX AUTOROUTE - SAINT JULIEN	A41
74	DCPAF	CHAMONIX - TUNNEL DU MONT BLANC	A40
74	DCPAF	CHÂTEL	D221
74	DCPAF	EVIAN PORT	PORT
74	DCPAF	MOELLESULAZ - GAILLARD	D1205
74	DGDDI	SAINT JULIEN PERLY	D1201
74	DGDDI	SAINT GINGOLPH	D1005
74	DGDDI	THÔNEX – VALLARD	A411
74	DCPAF	VALLORCINE	D1506
74	DGDDI	VEIGY ANIERES	D1005
74	DGDDI	VIRY	D118
75	DCPAF	PARIS – GARE DE L'EST	GARE
75	DCPAF	PARIS – GARE DE LYON	GARE
75	DCPAF	PARIS – GARE DE BERCY	GARE
75	DCPAF	PARIS – GARE DU NORD	GARE
90	DGDDI	COURCELLE - ROUTE DE LUGNEZ	D21
90	DGDDI	CROIX	D50
90	DGDDI	DELLE – DERIDEZ	D221
90	DGDDI	DELLE BONCOURT AUTOROUTE	N1019
90	DGDDI	DELLE BONCOURT VILLAGE	D19
90	DGDDI	DELLE GARE	GARE
90	DGDDI	FLORIMOND SAINT ANDRÉ	D215
90	DGDDI	LEBETAIN	
90	DGDDI	RECHESY - LA RIVIÈRE	D13
90	DGDDI	VILLAR LE SEC	
30	DCPAF	GARE TGV ROISSY AÉROPORT	GARE
ı	23171		

TOTAL 181

Page 5